



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 21883

Texte de la question

M. André Vézinhét attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) du département de l'Hérault quant à l'avenir de ce dispositif. Ils craignent une réduction du nombre de postes et sont anxieux à l'idée de ne plus pouvoir accueillir et accompagner les enfants en difficultés scolaires. Ils demandent le renforcement du nombre d'enseignants spécialisés, de psychologues scolaires et de rééducateurs afin que leur travail de prévention et de remédiation de la difficulté scolaire puisse être poursuivi. Ils précisent également l'importance d'une formation spécifique et qualitative pour chacun de ces personnels. Il lui demande donc de lui faire connaître ses intentions à l'égard de ces réseaux dont le rôle est capital dans la lutte contre l'échec scolaire et l'accompagnement des élèves en difficulté.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [M. André Vézinhét](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21883

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3598

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6967